



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le vendredi 29 septembre 2023 à 19h à la Salle du Conseil Municipal

Nombre Conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 15

Excusés :

Bernadette AMIEZ (pouvoir donné à Ginette FALCOZ-RIGOTTI),
Claude BAUDERLIQUE (pouvoir donné à Marie-Christine DORIDANT),
Anaïs CURTILLAT (pouvoir donné à Emmanuel DI LUZIO),
Evelyne PELLICANO (pouvoir donné à Régine VIBERT).

Secrétaire de séance : Samuel DELTOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 juin 2023.

Monsieur Samuel DELTOUR est élu secrétaire de séance.

Intercommunalité

- **Délibération N°032/23 : Rapport 2023 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CA Arlysère**

La commune de Cevins est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1er Janvier 2017 qui a notamment procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par au moins un élu municipal.

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre les communes et la CA Arlysère afin de déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes.

La CLECT s'est réunie le 15 juin 2023 pour évaluer les restitutions de compétences et de charges à certaines communes concernant certains équipements sportifs qui ont été restitués aux communes, et a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente ce rapport aux conseillers. Il précise que ce rapport n'impacte pas la commune de Cevins, qui n'a pas d'équipement sportif concerné par ces restitutions de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2023 de la CLECT de la CA Arlysère.

Ressources humaines

- **Délibération N°033/23 : Dispositif « Prévoyance » du Centre de gestion 73 / revalorisation tarifaire de la convention de participation au 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, la commune fait bénéficier à ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite avec un organisme assureur au nom de la commune par le Centre de gestion de la Savoie.

Le 25 avril 2023, l'organisme assureur a informé le Centre de gestion de sa décision de majorer la cotisation des agents à hauteur de 105% à compter du 1er janvier 2024. Or, les accords contractuels prévoyaient le maintien du taux les trois premières années.

Le Centre de gestion a alors négocié la résiliation à l'amiable de la convention de participation au 1er janvier 2025, assortie d'une augmentation de la cotisation des agents à hauteur de 5% à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'accord négocié par le Centre de gestion. Le maire informera les agents avant le 31 octobre 2023 de l'augmentation des taux au 1er janvier 2024.

Finances communales

- **Délibération N°034/23 : Passage à la nomenclature M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024**

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires et fixent un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le passage à la nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2024.

- **Délibération N°035/23 : Prêt relais dans le cadre des subventions attendues pour la rénovation de la Fruitière**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de La Fruitière, la commune a effectué des demandes de subventions auprès de l'Etat et du SDES. Ces subventions ne seront versées qu'après réception des travaux et sur présentation des factures acquittées. Dans l'attente de l'obtention de ces subventions, il est nécessaire de souscrire un emprunt pour financer les travaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, un prêt relais de 150 000 euros, d'une durée de 15 ans et à un taux fixe de 4.30%.

- **Délibération N°036/23 : Décision modificative n°1 du budget principal**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, et notamment du prêt relais de à contracter auprès du Crédit mutuel Savoie Mont-blanc, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans différents chapitres du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

- **Délibération N°037/23 : Demande de subvention au titre du FREE du CD73 pour la remise en état et purge du ruisseau au Charvet**

Un Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE) a été mis en place par le Conseil départemental de la Savoie. Il permet une aide départementale pour les travaux de protection nécessaires à la lutte contre les phénomènes naturels en territoire de montagne.

Aussi, suite à un éboulement sur la piste du Charvet, des travaux urgents de remise en état et de purge du ruisseau de la Gruvaz ont été menés. Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser le maire à demander une subvention au titre du FREE auprès du Conseil départemental de la Savoie.

- **Délibération N°038/23 : Octroi de subvention à la MAM aux bisous magiques**

La maison d'assistantes maternelles (MAM) aux bisous magiques a ouvert ses portes en janvier 2023 à Cevins. La MAM a effectué une demande de subvention auprès de la commune le 21 septembre 2023 et a notamment fourni un devis pour des chaises enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € à la MAM aux bisous magiques.

- **Délibération N°039/23 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir de 2024**

Un décret élargissant le périmètre des communes pouvant appliquer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été publié le 25 août 2023.

Désormais, la commune de Cevins peut appliquer cette majoration, d'un pourcentage compris entre 5% et 60% de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise qu'à Cevins, seulement 13% des logements soumis à la taxe d'habitation sont des résidences secondaires (les chalets d'alpage en sont exclus).

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre) :

- D'appliquer une majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- De fixer cette majoration à 30%.

Baux communaux

- **Délibération N°040/23 : Appartement mairie - renouvellement du bail de location**

Considérant que la Commune dispose de cet appartement, situé dans l'enceinte du bâtiment scolaire, habituellement réservé aux instituteurs, mais qu'il n'a été sollicité par aucun enseignant en poste à Cevins, pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de location de cet appartement à titre précaire et révocable, à Monsieur Frédéric HOUTEER, pour une période allant du 1er Juillet 2023 au 30 Juin 2024.

- **Délibération N°041/23 : Appartement mairie - participation aux frais de chauffage hiver 2023/2024**

L'article 6 du contrat de location de l'appartement de la mairie prévoit que les frais de chauffage doivent être supportés par le locataire pendant l'hiver.

Considérant le tarif habituellement fixé par le conseil municipal à 92 € par mois, qui n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la participation financière du locataire à 95 €/mois TTC pendant l'hiver 2023/2024, à compter du 1er novembre 2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Occupation du domaine public

- **Délibération N°042/23 : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024. Après en avoir délibéré (8 voix contre, 7 voix pour), le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- De ne pas approuver de nouveaux tarifs ;
- De reporter ce vote à une séance ultérieure.

- **Délibération N°043/23 : Révision du règlement intérieur de la salle des fêtes**

Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement d'occupation de la salle des fêtes, pour application au 1er Janvier 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du nouveau règlement d'occupation de la salle des fêtes.
- Dit que ces modifications prendront effet à compter du 1er Janvier 2024.

- **Délibération N°044/23 : Association Albertville Country / renouvellement de la convention d'occupation de la salle des fêtes**

Suite à la demande de l'association Albertville Country, il est proposé de renouveler sa convention d'occupation de la salle des fêtes. Les cours de danse country se tiendront le mercredi de 9h00 à 11h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 13 septembre 2023 au 28 juin 2024 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- Fixe le montant de la location de la salle des fêtes à 250 € pour la saison 2023/2024.

Déneigement des espaces privés

- **Délibération N°045/23 : Participation des administrés**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés des habitants le désirant est nécessaire pour la saison hivernale 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention ;
- Fixe le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2023/2024, du mois de novembre au mois de mars, comme suit :
 - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
 - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
 - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.

Protection de la population

- **Délibération N°046/23 : Révision du Plan Communal de Sauvegarde**

L'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé dans un document unique, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Considérant les recommandations des services de l'État, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rédiger un PCS adapté à la commune de Cevins pour faire face à des événements de sécurité civile et pour ce faire, de désigner un élu référent, chef de projet, ainsi que de constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du lancement du projet de révision du plan communal de sauvegarde ;
- Désigne Monsieur Emmanuel DI LUZIO, élu référent, chef de projet ;
- Constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration et de la validation des différentes étapes du PCS, composé de :
 - Monsieur Samuel DELTOUR,
 - Monsieur Sébastien PIVIER,
 - Monsieur Philippe BRANCHE.

Énergie

- **Délibération N°047/23 : Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé du SDES**

Dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES. À ce titre, le SDES met à disposition des collectivités un conseiller CEP qui est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune.

Forêt communale

- **Délibération N°048/23 : État d'assiettes des coupes 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024.

Biens communaux

- **Délibération N°049/23 : Convention de mise à disposition du tractopelle communal à titre onéreux avec la commune de Saint Paul sur Isère**

La commune a loué le tractopelle communal à la commune voisine de Saint Paul sur Isère pendant l'hiver 2022/2023 afin de lui permettre de déneiger sa voirie en cas d'épisodes neigeux. La commune de Saint Paul a transmis un courrier au maire afin de demander le renouvellement de la convention de mise à disposition du tractopelle pour l'hiver 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention avec la commune de Saint Paul sur Isère relative à la location du tractopelle communal ;
- Précise que cette convention s'appliquera pour une durée de cinq mois, du 1er novembre 2023 au 1er avril 2024 ;
- Précise que le tractopelle est loué pour un montant de 4 210.00 € (hors carburant, entretien et pièces d'usure).

- **Délibération N°050/23 : Bien sans maître / Incorporation dans le patrimoine communal de la parcelle G n°433**

Suite à l'arrêté du maire en date du 20 mars 2023 constatant la vacance de la parcelle G 433 et engageant de ce fait la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître, aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois. Ainsi, ce bien est présumé sans maître et peut être acquis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'intégration de la parcelle G 433 dans le patrimoine communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives afférentes.

- **Délibération N°051/23 : Prix de cession de l'emprise de 40m² située au hameau de La Ville et destinée aux consorts PIVIER**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 6 mars 2020, la délibération concernant le déclassement d'une emprise du domaine public au hameau de La Ville en vue de son aliénation aux consorts PIVIER n'a pas fixé de prix de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de cession de l'emprise susvisée à 1€/m² ;
- Précise que les frais de notaires seront à la charge des consorts PIVIER ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

- **Délibération N°052/23 : Mise en vente de la parcelle n°OG 02522 (471 m²)**

Monsieur le Maire expose que, près du lotissement Marie Guillot, la Commune possède une parcelle de terrain de 471 m², et propose de la mettre en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée sous le n° OG 02522, d'une superficie de 471 m² ;
- Fixe un prix de vente à 100 euros le m² ;
- Précise que les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de cette parcelle.

INFORMATIONS DIVERSES

- L'UFAC et le Club des aînés du Nant Bayet remercient Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suite à l'octroi d'une subvention par la commune.

- Soirée de l'automne du 21 octobre 2023. La commission sociale a voté pour un prix du repas à 8 €, déterminé en fonction du coût global des dépenses. Monsieur le maire actera ce prix et celui des boissons par décision prochainement.

- Monsieur le Maire précise que le même jour le 21 octobre 2023 aura lieu l'inauguration de la course d'orientation avec les élus du Département à 14h et ensuite seront organisées des visites du parcours avec des bénévoles de l'ANO (Albertville Nature Orientation) vers 16h, départ des groupes depuis le parking de l'église. Il rappelle que les élèves de Cevins et collège de Saint Paul sur Isère ont pleinement participé à ce projet patrimonial. Il remercie également Emmanuel Di Luzio et Samuel Deltour pour leur investissement à la réalisation du parcours et des dépliants mis en place. Des informations et communications de cet événement seront indiquées dans les prochains jours par le Conseil Départemental et la Maison du Tourisme d'Albertville.

- Monsieur le Maire remercie vivement les bénévoles ayant participé durant plusieurs journées à la pose de renvois d'eau sur la piste du Planay. Bernard Pivier, présent à cette corvée, cite les bénévoles (Mrs Gilles et Aimé ORSI, Raymond MULLER, Thierry MUTET, ainsi que notre employé communal Roméo).

- Monsieur le Maire fait état d'un courrier anonyme reçu en mairie, lequel portait sur une suggestion, une idée intéressante et positive, mais regrette que la personne ne l'ait pas signé, ce qui lui aurait permis d'en parler et d'examiner le réel besoin et d'y apporter une réponse concrète.

- Intercommunalité :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement ont été présentés au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 14 septembre 2023.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

QUESTIONS

- M. Thierry MUTET prend la parole et évoque plusieurs demandes à Monsieur le Maire : problème des parcs mal positionnés au Planay (Mme Marie-Jeanne BAL lui apporte des réponses à ce sujet), problème d'un chien se promenant vers Luy de Four, problèmes de stationnements de certains véhicules à Luy de Four,...). Monsieur le Maire précise que toutes ces remarques peuvent être réglées directement avec les intéressés et que Monsieur le Maire n'est pas obligé d'être sans cesse sollicité pour régler ces sujets. En effet, Monsieur le Maire indique qu'il doit pouvoir consacrer la majorité de son temps aux projets importants inhérents à la commune et à l'intercommunalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.